



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021



DELIBERATION N° 2021-03-027-DAP

Nomenclature : 8.8

OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES DANS LE CADRE DE LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 9 mars 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 32
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Syndicale Autorisée de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (ASA de DFCI) de Tarnos regroupe l'ensemble des propriétaires forestiers de la commune. Ses missions portent sur la création et l'entretien des infrastructures et ouvrages DFCI, la mise à jour de la cartographie DFCI et la surveillance des zones incendiées. En matière de lutte contre les incendies le rôle de la commune est également primordial et doit se traduire par des actions de prévention des risques, de protection des populations et de surveillance des parties incendiée.

Historiquement, la commune a toujours apporté son assistance technique et administrative à l'ASA de DFCI pour mener à bien ses missions. Face à un risque croissant d'incendie de feu



de forêt, il convient de formaliser la collaboration entre l'ASA de DFCI et la commune. Il est donc proposé l'établissement d'une convention régissant la réalisation des travaux d'entretien des bords des pistes DFCI par les services de la ville ainsi que les conditions de remboursement par l'ASA de DFCI.

Cette convention vise à assurer un entretien régulier des pistes de DFCI par les services de la ville garantissant ainsi un accès pérenne des véhicules de secours aux massifs forestiers de la commune. Les programmes de travaux seront définis chaque année conjointement afin de respecter, d'une part, les contraintes des services de la ville et, d'autre part, les limites budgétaires de l'ASA de DFCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-4-1 II,

Considérant le projet de convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes DFCI entre la commune de Tarnos et l'Association Syndicale Autorisée de Défense de la Forêt Contre l'Incendie de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes DFCI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes DFCI

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr